

DELIBERATION 2024-12 - Vote Budget Primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Trois Avril à ARUDY
Le conseil d'administration du CIAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses
séances,
Sous la présidence de Monsieur CASAUBON,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau.

PRÉSENTS : CASAUBON Jean-Paul, Président ; BLANCHET Anne, Elue ; BELLOCQ Chantal, Représentante association personnes âgées ; GARROCQ Jean-Pierre, Vice-Président ; AUSSANT Claude, Elu ; BUNEL Marcel, Représentant diverses associations locales ; PARGARDE Didier, Représentant association personnes handicapées ; BERGES Marie-Françoise, Représentante association insertion et lutte contre les exclusions

EXCUSÉS : DESSEIN Michaël, Elu

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2024 DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE SON BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMCILE » (SAAD)

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRÉSIDENT

Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner le projet de budget primitif principal (BP) pour l'exercice 2024 du CIAS et le budget annexe du SAAD.

Le budget du CIAS est régi par la nomenclature comptable M57. La date limite de droit commun pour le vote du budget est le 15 avril. Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le budget primitif 2024 du CIAS se présentant comme suit :

BP CIAS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAL	344 265,00 €	344 265,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAL	102 670,00 €	102 670,00 €

Le SAAD, géré par le CIAS de la Vallée d'Ossau, relève des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), régi par la loi du 2 janvier 2002. Le budget du SAAD est régi par la nomenclature comptable M22.

Pour rappel, le CPOM définit des engagements réciproques entre le Département et le SAAD, gages de qualité de service et d'amélioration du service rendu. Le CPOM signé entre les deux parties précise également les modalités financières, notamment le calcul du tarif horaire et son évolution sur la période du CPOM soit 2021-2025. Au-delà de la tarification du Conseil Départemental, le SAAD est également conventionné avec des caisses de retraites et des mutuelles qui financent également des plans d'aide (CARSAT, MSA, etc.). **Le budget annexe du SAAD pour 2024 est donc le suivant :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Gr1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 737,12 €	Gr1 : produits de la tarification	1 543 196,48 €
Gr2 : dépenses afférentes au personnel	1 618 000,00 €	Gr2 : autres produits relatifs à l'exploitation	211 633,47 €
Gr3 : dépenses afférentes à la structure	48 108,00 €	Gr3 : produits financiers et autres	200,00 €
		002: report excédent	22 815,17 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant
Gr1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 322,86 €	Gr1 : produits de la tarification	43 322,86 €

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré - à l'unanimité des membres présents - « Pour » : 8 voix - « Contre » : 0 voix - « Blancs » : 0 voix :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du CIAS de la Vallée d'Ossau et le budget annexe du SAAD du CIAS de la Vallée d'Ossau,

Jean-Paul CASAUBON,
Président de la CCVO,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau

